

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la **Société CIRCET** domiciliée  
**7, rue des Malières – 59710 AVELIN**  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des  
travaux de maintenance curative avec nacelle sur l'antenne sur  
la rue James Watt à Dainville.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter  
la circulation et assurer la sécurité.

### ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée le Mercredi 22  
Avril 2026 à occuper le domaine public sur la rue James Watt  
(face à l'antenne) à Dainville.

**N° 2026/062**

**OBJET**

**Maintenance  
curative avec  
nacelle sur  
l'antenne  
Rue James Watt**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux  
tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et  
entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée  
d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire  
approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la  
commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la  
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,  
transmis et certifié exécutoire le 02 Avril 2026.

Dainville, le 02/04/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#